

No. 30561

**UNITED STATES OF AMERICA
and
KENYA**

**Agreement for the sale of agricultural commodities (with
minutes of negotiations of 30 March, 6 and 27 April
1982). Signed at Nairobi on 3 June 1982**

Authentic text: English.

Registered by the United States of America on 2 December 1993.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
KENYA**

**Accord relatif à la vente de produits agricoles (avec procès-
verbal de négociations des 30 mars, 6 et 27 avril 1982).
Signé à Nairobi le 3 juin 1982**

Texte authentique : anglais.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 2 décembre 1993.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD¹ ENTRE LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE GOUVERNEMENT KÉNYEN RELATIF À LA VENTE DE PRODUITS AGRICOLES

Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement kényen conviennent de la vente de produits agricoles précisés ci-dessous. Le présent Accord se composera du Préambule, des première et troisième parties de l'Accord signé le 31 décembre 1980², et des dispositions ci-après :

DEUXIÈME PARTIE. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Point I. LISTE DES PRODUITS

<i>Produit</i>	<i>Période de livraison (exercice budgétaire des États-Unis)</i>	<i>Quantité maximale approximative (en tonnes métriques)</i>	<i>Valeur maximale à l'exportation (en millions de dollars des États-Unis)</i>
Riz	1982	15 000	4,4
Blé	1982	70 000	<u>10,6</u>
TOTAL			15,0

Point II. MODALITÉS DE PAIEMENT

Crédit en monnaie locale convertible.

- A. Paiement initial : Cinq (5) p. 100;
- B. Paiement afférent aux opérations en devises : dix (10) p. 100 aux fins de la section 104 a;
- C. Nombre d'échéances de remboursement : Trente et une (31);
- D. Montant de chaque échéance : Annuités approximativement égales;
- E. Date d'échéance du premier remboursement partiel : Dix (10) ans à compter de la date de la dernière livraison effectuée au cours de chaque année civile;
- F. Taux d'intérêt initial : Deux (2) p. 100;
- G. Taux ordinaire : Trois (3) p. 100.

¹ Entré en vigueur le 3 juin 1982 par la signature, conformément à la section B de la troisième partie.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1268, p. 47.

Point III. BESOINS COMMERCIAUX USUELS

<i>Produit</i>	<i>Période d'importation (exercice budgétaire des Etats-Unis)</i>	<i>Besoins usuels du marché (en tonnes métriques)</i>
Riz	1982	2 400
Blé/Farine de blé	1982	27 000

Point IV. LIMITATION DES EXPORTATIONS*A. Période de restriction des exportations :*

La période de restriction des exportations sera l'exercice budgétaire 1982 des Etats-Unis ou tout exercice budgétaire ultérieur des Etats-Unis au cours duquel des produits financés au titre du présent Accord seront importés ou utilisés.

B. Produits auxquels s'applique la restriction des exportations :

Aux fins du paragraphe 4 de la section A de l'article III du présent Accord (première partie), les produits dont l'exportation est interdite sont, pour le riz : riz sous forme de paddy, riz brun ou riz usiné, et pour le blé et la farine de blé : blé, flocons de blé, semoule, féculé ou boulghour ou les mêmes produits sous une appellation différente.

Point V. MESURES D'AUTO-ASSISTANCE

A. Dans la mise en œuvre de mesures d'auto-assistance, le Gouvernement kényen s'engage à améliorer sa production, ses équipements de stockage et la distribution de ses denrées alimentaires agricoles. Outre l'appui à des programmes destinés à contribuer directement au développement des zones rurales déshéritées et à permettre la participation active de la population pauvre, par la petite agriculture, à l'augmentation de la production agricole telle qu'énoncée au Point IV, les mesures d'auto-assistance ci-après seront mises en œuvre.

B. Le Gouvernement kényen s'engage à exécuter les activités ci-après et, pour ce faire, à fournir les ressources financières, techniques et administratives requises pour leur mise en œuvre. Il s'engage à :

1. Créer un compte spécial auprès de la Cereals and Sugar Finance Corporation pour y déposer les produits en shillings kényens de la vente des marchandises fournies par le pays exportateur.

2. Mettre en œuvre les recommandations principales tirées de l'étude financière du Bureau national des céréales et des denrées afin d'améliorer l'efficacité administrative et la gestion financière dudit Bureau.

3. Continuer son programme visant à annuler la dette contractée vis-à-vis de l'Etat par le Bureau national de céréales et des denrées et qui s'accumule depuis juin 1981. Outre une somme de 15,75 millions de livres kényennes annulée en juillet 1981, un nouveau montant de 7 millions de livres kényennes sera annulé au cours de l'exercice budgétaire 1982/1983.

4. Elaborer et adopter des politiques et des plans visant à la mise au point d'un programme de sécurité céréalière.

5. A mesure que s'améliore la lutte contre la contrebande dans les districts frontaliers, introduire tant au sein des districts qu'entre districts non frontaliers une plus grande liberté dans la circulation des céréales.

Point VI. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AUXQUELS SERONT AFFECTÉES LES RECETTES DU PAYS IMPORTATEUR

A. Les recettes que le Gouvernement du Kenya tirera de la vente des produits financés au titre du présent Accord serviront à financer le développement du secteur de l'agriculture et du développement rural.

B. Les recettes déposées sur le Compte spécial seront ordonnancées pour soutenir des programmes de développement au titre de l'exercice budgétaire kényen 1982/83 et 1983/84. La désignation des programmes spécifiques qui seront soutenus sera convenue dans un échange de notes entre le Gouvernement kényen et l'USAID. Les programmes sélectionnés dans des zones rurales pauvres devront permettre aux exploitants pauvres d'accroître leur production agricole.

EN FOI DE QUOI les représentants des deux gouvernements, dûment habilités à cet effet, ont signé le présent Accord.

FAIT à Nairobi, en double exemplaire, le 3 juin 1982.

Pour le Gouvernement
des Etats-Unis d'Amérique :

Le chargé d'affaires,
ROBERT G. HOUDEK

Pour le Gouvernement
de la République du Kenya :

Le Ministre des finances,
ARTHUR K. MAGUGU

Le Directeur par intérim
de l'USAID/Kenya,
CHARLES E. COSTELLO

PROCÈS-VERBAL DES NÉGOCIATIONS RELATIVES AU PROGRAMME
ÉLABORÉ EN VERTU DU CADRE DU TITRE I DE LA PUBLIC LAW 480
POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 1982 QUI SE SONT TENUES AU
TREASURY BUILDING LES 30 MARS, 6 AVRIL ET 27 AVRIL 1982

Participants :

Pour le Gouvernement kényen :

M. J. G. Karuga	Secrétaire financier du Ministère des finances, président;
M. D. R. Ongalo	Ministère des finances;
M. W. P. Mayaka	Service de l'aide extérieure du Ministère des finances;
M. A. B. Tench	Cabinet du Président;
M. W. K. Kikwai	Bureau national des céréales et des denrées :
M. S. G. Karanja	Bureau national des céréales et des denrées;
M. J. Karanja	Ministère de l'agriculture;
M. J. M. Kabuga	Ministère de l'agriculture;

Pour le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique :

Mme A. B. Herrick	Directrice de l'USAID;
M. T. Worrick	Bureau d'ordre de l'USAID;
M. H. Norton	Attaché agricole;
M. C. Morris	Ambassade des Etats-Unis.

1. *Remarques préliminaires*

1.1. Le Gouvernement kényen a exprimé sa gratitude pour l'assistance américaine accordée au titre du programme de la Public Law 480. Il a été précisé que les céréales fournies en 1980 et en 1981 l'ont été à une période où le Kenya était confronté à une situation de pénurie alimentaire.

1.2. Les programmes récents administrés en vertu du Titre I de la Public Law 480 ont constitué une bonne expérience en matière de gestion du programme de la Public Law 480; son mécanisme est maintenant bien compris, de telle sorte que le gouvernement s'attend à une bonne issue dans l'application des programmes qui seront réalisés dans l'avenir au titre de la Public Law 480.

1.3. Le gouvernement souhaiterait que l'on parvienne aussi rapidement que possible à un Accord en vue de promouvoir sans délai la mise au point d'un calendrier convenable pour la livraison des céréales au Kenya.

1.4. Les Etats-Unis sont également de l'avis que le mécanisme est maintenant compris aussi bien à Nairobi qu'à l'Ambassade du Kenya aux Etats-Unis et ils ont admis que le programme de 1982 devrait être par conséquent appliqué à la satisfaction des deux gouvernements.

1.5. La Mission des Etats-Unis a fait observer que l'Accord de 1982 portera sur l'exercice budgétaire 1982 des Etats-Unis qui a commencé le 1^{er} octobre 1981 et se terminera le 30 septembre 1982. L'Accord comprendra à titre de référence le Préambule et les première et troisième parties de l'Accord en vertu du Titre I signé le 31 décembre 1980 entre les deux gouvernements auxquelles s'ajouteront les dis-

positions spéciales prévues pour le programme de 1982, qui constitueront la nouvelle deuxième partie.

1.6. La délégation du Kenya a déclaré qu'elle a étudié l'Accord précédent et qu'elle en connaît bien les dispositions tant générales que particulières.

2. Valeur de l'Accord proposé

Il a été noté que les Etats-Unis sont prêts à fournir \$ 15 millions pour l'exercice budgétaire 1982 des Etats-Unis et que :

2.1. Les produits qui seront financés devront être expédiés au plus tard le 30 septembre 1982.

2.2. Au cas où le prix des marchandises baisserait par rapport aux estimations actuelles, le Gouvernement kényen serait habilité à se procurer une quantité supérieure de produits à concurrence de \$ 15 millions.

2.3. Au cas où le prix augmenterait, la somme de \$ 15 millions constituerait un plafond et le volume des céréales livrées pourrait être inférieur à celui qui est prévu actuellement.

3. Produits disponibles et leur prix

3.1. Les participants ont examiné la correspondance échangée à ce jour.

3.11. Le 17 février 1982 le Gouvernement kényen a demandé 70 000 tonnes métriques de blé et 20 000 tonnes métriques de riz.

3.12. Le 5 mars 1982 l'USAID a demandé au Gouvernement kényen d'envisager l'accroissement de sa demande de riz de 20 000 à 32 000 tonnes métriques.

3.13. Le 27 mars le Gouvernement kényen a répondu qu'il n'avait besoin que de 10 000 tonnes métriques de riz étant donné le faible niveau de la consommation de riz au Kenya par tête d'habitant, mais qu'il confirmait ses besoins et sa demande de 70 000 tonnes métriques de blé.

3.14. Après des débats approfondis, une lettre du Gouvernement kényen a été adressée le 3 mai réitérant sa position selon laquelle le financement des 70 000 tonnes métriques de blé devait être complété par les fonds restants prévus pour le riz.

3.15. Les deux parties ont réaffirmé leurs positions respectives dans leur correspondance (10 mai pour les Etats-Unis et 12 mai pour le Kenya).

3.2. La Mission américaine a déclaré qu'elle avait obtenu du Gouvernement des Etats-Unis l'autorisation de procéder à des compensations sur la base des valeurs estimées ci-après :

Riz.....	25 000 tonnes	\$ 7 500 000	\$ 300 /tonne
Blé.....	43 000 tonnes	\$ 7 500 000	\$ 174,4/tonne

3.3. Le Gouvernement kényen a déclaré que la Commission de l'alimentation du cabinet du Président a étudié l'offre américaine et avait abouti, après un examen approfondi, à la conclusion que la demande de 70 000 tonnes métriques de blé correspondait à une demande ferme.

3.4. L'attaché agricole américain a informé la réunion qu'à la fin du mois de mars le prix du riz avait baissé pour atteindre \$ 286 par tonne métrique franco long

du bord, tandis que le prix du blé tendre atteignait \$ 144 par tonne métrique franco à bord à Gulf Port, soit une baisse de 17 p. 100. Le blé dur d'hiver se vendait \$ 161 la tonne. Après attribution des 25 000 tonnes de riz, le Gouvernement kényen pourrait ainsi dépasser les 43 000 tonnes de blé prévus.

3.5. Les représentants du Kenya ont insisté sur le fait que les 25 000 tonnes métriques de riz revenaient trop cher pour le Kenya. Ils ont également réitéré la demande ferme de leur gouvernement d'acquérir 70 000 tonnes de blé, en ajoutant que le blé qu'il souhaitait importer était le blé dur car il constituait un bon mélange avec le blé local.

4. *Modalités de paiement*

4.1. Un crédit en monnaie locale convertible sera mis en place aux conditions suivantes :

- 4.11. Paiement initial de 5 p. 100;
- 4.12. Paiement afférent aux opérations en devises, 10 p. 100 en équivalent de shilling kényen;
- 4.13. Remboursement en 40 ans, y compris une période de franchise initiale de 10 ans;
- 4.14. 2 p. 100 d'intérêt pendant la période initiale et 3 p. 100 par la suite;
- 4.15. Remboursement en 31 annuités approximativement égales commençant 10 ans à compter de la date de la dernière livraison faite au cours de chaque année civile.

4.2. Les représentants du Kenya ont rappelé à la réunion que le Gouvernement kényen avait élevé des objections aux dispositions de paiement afférent aux opérations en devises de l'Accord précédent et que la Mission américaine avait déclaré que ces dispositions n'étaient pas négociables. Ils ont souligné que, pour le Gouvernement kényen, les dispositions ci-dessus sont un durcissement inattendu des modalités de paiement. Il est évident que, bien que le paiement soit fait en shillings kényens, il n'en ressort aucun avantage de change pour le Kenya puisque les Etats-Unis réduiront du même montant la quantité de dollars introduite dans le pays pour couvrir les dépenses de leur Ambassade.

5. *Importations de sources commerciales*

5.1. Les représentants des Etats-Unis ont rappelé que le Gouvernement kényen devait s'engager à ce que les importations de riz et de blé de sources commerciales en provenance des Etats-Unis et d'autres pays amis s'élèvent, au cours de l'exercice budgétaire 1982 des Etats-Unis, aux quantités ci-après :

Riz	2 400 tonnes métriques
Blé	27 000 tonnes métriques

5.2. Ils ont indiqué que l'USAID avait bien noté l'achat par le Gouvernement kényen de 22 500 tonnes de blé de sources commerciales et ont demandé si on ne pouvait pas réduire la demande de 70 000 tonnes de blé du volume de 4 500 tonnes qui devait encore être importé pour répondre aux termes de la rubrique intitulée « besoins usuels du marché » pour le blé.

5.3. Les représentants kényens ont déclaré que la demande adressée aux Etats-Unis portait sur une quantité globale de 70 000 tonnes à des conditions libérales et ont affirmé que les obligations touchant les besoins usuels du marché seraient honorées.

5.4. Une assurance semblable a été donnée selon laquelle 2 400 tonnes métriques seraient bien importées de sources commerciales au cours de l'exercice budgétaire des Etats-Unis.

6. *Interdictions d'exportations*

6.1. La Mission des Etats-Unis a fait remarquer que l'Accord contiendrait une disposition aux termes de laquelle le Gouvernement kényen devrait prendre toutes les mesures utiles pour empêcher les exportations de blé et de riz d'origine locale ou d'importation au cours de l'exercice budgétaire 1982 des Etats-Unis.

6.2. Les représentants du Kenya ont déclaré qu'ils comprenaient cette disposition.

7. *Disponibilité des installations de stockage et de distribution*

7.1. Les représentants américains ont déclaré que le Secrétaire de l'agriculture des Etats-Unis doit s'assurer que des installations de stockage et de distribution adéquates sont disponibles au Kenya pour éviter des avaries ou des pertes de blé ou de riz américain et a demandé des assurances en la matière.

7.2. Les représentants du Kenya ont répondu qu'ils ne prévoyaient pas de difficultés car les installations du port de Mombasa avaient la capacité de traiter les importations et que les céréales seraient rapidement distribuées dans les minoteries. Il ne serait donc pas nécessaire de recourir à d'autres installations de stockage actuellement utilisées pour des achats saisonniers.

8. *Démobilisation éventuelle des producteurs locaux*

8.1. Les Etats-Unis ont demandé que la distribution des produits concernés ne constitue pas un handicap pour la production locale ou la commercialisation de ces produits et ont reçu des assurances en ce sens.

9. *Apport de shillings*

9.1. Les Etats-Unis ont suggéré que le Gouvernement kényen convienne d'accroître son aide à certains programmes d'amélioration de la production agricole en consacrant à ces programmes la contre-valeur en shillings des ventes de produits alimentaires américains. Les programmes seront ceux pour lesquels le gouvernement a accordé un ordre de priorité mais pour lesquels il ne dispose pas, en l'absence de cette mesure, de ressources budgétaires suffisantes.

9.2. Les représentants du Kenya ont indiqué qu'ils étaient en train de répertorier les programmes qui pourraient être financés de cette façon.

9.3. L'USAID a suggéré que les programmes sélectionnés apportent une contribution directe au développement des zones rurales pauvres et permettent aux petits exploitants pauvres d'accroître leur production agricole.

10. *Mesures d'auto-assistance*

10.1. L'USAID a fait remarquer que, dans le passé, les mesures d'auto-assistance figurant dans l'Accord étaient relativement générales et que, à la suite des amendements apportés à la Public Law 480, la Loi sur le commerce et le développement agricole de 1954, telle qu'amendée, il est désormais exigé d'entrer plus en détail

dans la description des mesures à entreprendre et de demander la remise d'un rapport d'exécution final douze mois après la signature de l'Accord.

10.2. Les deux parties ont débattu de mesures d'auto-assistance envisageables telles que :

- 10.11. La diminution de la charge imposée aux finances publiques par le Bureau national des céréales et des denrées (BNCD).
- 10.12. L'accroissement de l'efficacité des opérations et de la gestion financière du BNCD.
- 10.13. L'élaboration et l'adoption d'un plan destiné à charger le BNCD de constituer et de gérer une réserve nationale de céréales.
- 10.14. La réduction du rôle du BNCD à l'achat et à la vente des céréales de manière saisonnière sauf en période d'urgence.
- 10.15. L'encouragement de la participation du secteur privé à l'achat, au transport et au stockage des céréales.

10.3. Le Kenya a indiqué que son gouvernement envisageait de transformer le BNCD en un service d'intervention chargé de la commercialisation des céréales.

10.4. Les représentants du Kenya ont décrit les mesures prises en matière d'annulation de la dette du BCND et celles qui vont continuer à être prises. Il a été convenu qu'un montant de 36,83 millions de livres kényennes dû en juin 1981 à la Cereals and Sugar Finance Corporation serait annulé. En juillet 1981 une créance de 15,75 millions de livres kényennes a été annulée. La balance sera annulée par annuités de 7 millions de livres kényennes financées sur le budget, à compter de l'exercice budgétaire kényen 1982/1983. Ils ont indiqué qu'une société de consultants a récemment mené une étude sur les opérations et la gestion financière du BCND et que certaines des mesures recommandées allaient être adoptées. Ils ont approuvé l'idée que le produit des ventes de céréales devrait être placé sur un compte public affecté à cet effet, vraisemblablement un compte ouvert auprès de la Cereals and Sugar Finance Corporation.

10.5. Les représentants du Kenya ont affirmé que des mesures avaient déjà été prises pour permettre la réalisation d'installations de stockage suffisantes pour l'avenir. Une société de consultants a entrepris une étude de faisabilité relative au stockage des céréales sur le plan national, étude qui doit être prochainement achevée. La Japan International Cooperative Agency a récemment réalisé un rapport sur une étude du stockage des céréales au sein du pays. L'USAID prête assistance au projet de stockage des céréales dans les exploitations du Kenya occidental. Le projet de la Banque mondiale qui doit être prochainement présenté financera une analyse de commercialisation et de stockage de grande envergure.

10.6. Les débats ont porté sur diverses mesures visant à encourager le rôle du secteur privé dans le traitement des céréales et à réduire le contrôle de l'Etat, y compris par la diminution de la surveillance dans la circulation entre districts. Les représentants du Gouvernement kényen ont dit que la participation du secteur privé à la commercialisation des céréales était à l'étude. Ils ont précisé que le problème de la contrebande dans plusieurs zones frontalières et la pénurie de marchandises ont retardé l'introduction des modifications structurales souhaitées. Néanmoins ils espéraient qu'à mesure que se renforçait la lutte contre la contrebande on pourrait introduire tant au sein des districts qu'entre districts non frontaliers une plus grande liberté dans la circulation des céréales.

10.7. Les résultats de l'examen des mesures d'auto-assistance sont précisés au Point V de la deuxième partie de l'Accord.

11. *Obligations en matière de comptes rendus*

11.1. Les représentants américains ont passé en revue les obligations en matière de comptes rendus au titre de l'Accord en rappelant que l'année de livraison se termine le 30 septembre 1982, mais que les délais prévus pour les comptes rendus se prolongent au-delà de cette date :

11.11. Les rapports sur les arrivées et les envois donnant des renseignements sur chaque expédition de produits doivent être remis dès que possible;

11.12. Des rapports trimestriels sont attendus dans les domaines ci-après :

— Degré de réalisation des engagements concernant les « besoins usuels du marché »;

— Mesures prises pour assurer aux Etats-Unis une part équitable de tout accroissement des achats sur une base commerciale;

— Importations de riz et de blé par pays d'origine et exportations par pays de destination.

11.13. Des rapports périodiques sur l'utilisation des shillings de contre-valeur sont attendus lorsque l'USAID en fait la demande et en tout cas au moins une fois par an.

11.14. Le rapport relatif au degré de réalisation à la date du 30 septembre 1982 des mesures d'auto-assistance est attendu le 15 novembre 1982, et le 15 juin 1983 le rapport final portant sur toutes les mesures entreprises jusqu'au 30 avril 1983.

11.2. Les représentants du BNCD ont déclaré qu'ils comprenaient bien l'obligation de remettre des comptes rendus à des dates régulières et l'USAID a confirmé que les obligations en matière de rapports avaient été satisfaites.

11.3. Il a été indiqué par les représentants américains que le rapport relatif aux mesures d'auto-assistance prévu pour le 15 novembre 1981 n'avait pas encore été reçu. La promesse est faite de le remettre (il est reçu le 13 avril 1982).

12. *Liaison par câble pour les informations opérationnelles*

12.1. Les représentants américains ont fait état de la nécessité de disposer d'une liaison par câble pour la transmission des informations opérationnelles et ont demandé que l'Ambassade du Kenya à Washington prenne des mesures en ce sens.

12.2. Le Gouvernement kényen a noté qu'il disposait désormais d'une expérience en la matière et qu'il ne prévoyait pas de difficultés dans la mise en œuvre de ce programme.

13. *Négociations finales*

13.1. Les parties ayant manifesté leur concordance de vues à l'exception du point concernant la proportion relative des marchandises, l'Ambassadeur des Etats-Unis a rencontré le 21 mai le Secrétaire permanent du cabinet du Président. Ils ont convenu de modifier la proportion desdites marchandises et de consacrer \$ 10,6 millions à l'achat de blé et \$ 4,4 millions à l'achat de riz.